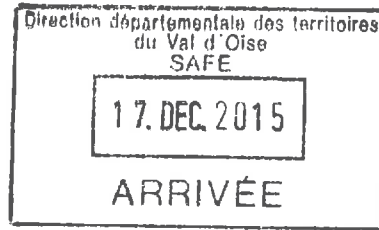




ENVIRO-CONSEIL - TRAVAUX -

SASU Enviro-Conseil-Travaux,
D401 Route du Mesnil Amelot,
77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN



Préfecture Du Val-d'Oise,
CS 20105,
5 Avenue Bernard Hirsch,
95010 CERGY PONTOISE Cedex

Villeneuve sous Dammartin, le 17 décembre 2015,

Affaire suivie par : Julien Golaszewski
Dossier N° : 95-001

Objet : Mise à jour de la demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes déposée le 16 septembre 2015 à la préfecture du Val d'Oise

Monsieur le Préfet,

Le présent dossier fait suite au courrier UT95/2015/JB/AD/975 en date du 5 octobre 2015 adressé par la DRIEE concernant la demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur la commune de Louvres, aux lieux-dits « La Borne Jerusalem », « Le Poirier à Malice » et « La Carrière Saint Aquilin » et déposée le 16 septembre 2015 auprès de vos services.

Les compléments d'information ont été intégrés dans le dossier. Un document synthétisant l'ensemble des remarques du courrier est joint au présent dossier.

Les caractéristiques de l'installation sont détaillées ci-après :

- L'Installation de Stockage de Déchets Inertes se situe sur la commune de Louvres (95) aux lieux-dits «La Borne Jérusalem», «La Carrière St Aquilin », et « Le Poirier à Malice » ;
- L'installation est concernée par la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article R511-9 du code de l'environnement. Le régime de l'installation est un régime d'enregistrement ;
- La présente demande d'enregistrement est sollicitée pour une durée de 5 ans, incluant la remise en état. La surface de stockage des déchets inertes représente 23,85 ha. Le volume prévisionnel de matériaux inertes apportés est de 1 258 779 m³ soit 2 517 558 tonnes ;
- La vocation des terrains restera agricole puisque la remise en état prévoit une restitution du projet en terrains agricoles avec une végétalisation des talus. Elle permettra à terme une meilleure reprise de l'activité agricole par l'apport de matériaux adaptés : les terrains, objets de la présente demande, ayant été le réceptacle d'une partie des déblais issus du creusement de la francilienne dans ce secteur.

Cette demande d'enregistrement est constituée en application des articles R. 512-46 et suivants du Code de l'Environnement, du décret du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des ICPE, de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 des ICPE et de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2717 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 des ICPE.



ENVIRO-CONSEIL - TRAVAUX -

Vous trouverez ci-joint les éléments principaux d'appréciation de ce projet, notamment :

- Le dossier d'enregistrement mis à jour incluant la présentation de la société ECT, la localisation et la présentation technique du projet ainsi qu'une notice d'impact de l'installation ;
- Le plan de localisation à l'échelle 1/25 000 situé page 14 du dossier de demande d'enregistrement ;
- Un plan des abords de l'installation à une distance de 100 m, à l'échelle 1/2 500 ;
- Un plan d'ensemble de l'installation projetée à l'échelle 1/1 000 ;
- Six plans de phasages à l'échelle 1/1 000 ;
- Le plan du zonage du plan local d'urbanisme de la commune de Louvres ;
- Une évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Une étude hydraulique réalisée par la société Burgeap comprenant une caractérisation des zones humides dans l'emprise du périmètre ;
- Une étude géotechnique réalisée en 2012 par la société SAGA et mise à jour en novembre 2015 ;
- Une étude acoustique réalisée par la société Venathec ;
- Une note explicative sur l'insertion paysagère réalisée par S. Eyzat, paysagiste DPLG accompagnée des plans suivants :
 - o Plan de nivellement projetée au 1/1 000 ;
 - o Plan de nivellement de l'état initial au 1/1 000 ;
 - o Plan masse au 1/2 000.
- Un mémoire technique relatif au stockage des produits inertes issus du BTP.

Par ailleurs, nous sollicitons une dérogation concernant le plan d'ensemble mentionné au paragraphe 3 de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, et dont l'échelle requise est de 1/200 au minimum. L'échelle du plan présenté dans le présent dossier est au 1/1 000.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

M Quentin Brunessaux
Directeur Général